

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180507_07

Séance du 7 mai 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation : 30 avril 2018

Date d'affichage du compte rendu : 14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Pascale DUSSOUILLEZ (procuration à Joël ALPY), Gérard MUGNIOT (procuration à Florent SERRETTE), Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Réfection de la toiture de la mairie

Des infiltrations d'eau et de neige ont lieu au niveau de la toiture de la mairie. Il est donc nécessaire de procéder à la réfection des parties en zinguerie au niveau des 2 pignons, ainsi qu'au remplacement des 2 derniers pans extérieurs en petites tuiles par des grandes tuiles. Plusieurs entreprises ont été consultées mais seule l'entreprise Guillemin a répondu, avec l'offre suivante :

- 13 389,80 € HT pour la réfection de la zinguerie des 2 pignons
- 20 553,64 € HT pour la réfection des 2 pans de toiture en grandes tuiles.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le



ID : 039-200057115-20180507-DCM_20180507_07-DE

Le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise Guillemin pour un total de 33 943,44 € HT avec un souhait de réalisation des travaux avant l'hiver.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE